

L'Ile aux Enfants ("L'école")

Règlement sur l'assiduité scolaire

Introduction

Les parents ont la responsabilité de s'assurer que leurs enfants fréquentent une école (ou autre méthode d'enseignement choisie) dès qu'ils ont atteint l'âge de scolarisation (5 à 16 ans). *London Education Authority* (« LEA ») doit s'assurer que les parents remplissent cette obligation. Les services sociaux du LEA, chargés de l'application de la réglementation, travaillent en étroite collaboration avec l'école et les familles établies à Londres.

Le chef d'établissement doit tenir les services sociaux informés si un élève est régulièrement absent ou dans le cas d'une absence non justifiée d'une période continue de 10 jours.

1. Les registres d'élèves

Le chef d'établissement doit tenir 2 registres:

- Un registre des admissions (qui liste les enfants inscrits dans l'école) ; et
- Un registre de présence.

Le chef d'établissement doit s'assurer que l'appel est fait 2 fois par jour : en début de journée et en début d'après midi. Le registre doit, pour chacun des élèves, noter sa présence ou son absence dans une activité scolaire en dehors des locaux ou son absence. Si l'enfant est absent, le registre doit signaler si l'absence est autorisée par l'école.

2. Responsabilité des parents

Si votre enfant a 5 ans ou plus, vous devez vous assurer qu'il fréquente l'école régulièrement. Si l'enfant ne fréquente pas l'école de façon régulière, l'école contactera les parents et avec eux s'assurera que le problème d'absence est réglé. Sous le droit anglais, les parents dont les enfants ne fréquentent pas régulièrement l'école peuvent être sujets à une amende de £2,500 maximum ou jusqu'à 3 mois d'emprisonnement.

Bien que les enfants qui ont moins de 5 ans ne soient pas obligés d'aller à l'école, notre école demande à ce que les enfants de PSM et de MSM viennent à l'école régulièrement.

3. Absences autorisées et non- autorisées.

3.1 Une absence autorisée est une absence pour laquelle l'école a donné son consentement à l'avance ou pour laquelle elle a accepté une explication offerte comme justification satisfaisant de l'absence.

Des exemples d'absences autorisées sont : la maladie, les rendez-vous médicaux ou dentaires, certaines fêtes religieuses (listes officielles françaises ou anglaises), le deuil de famille ou autre événement familial exceptionnel.

En cas d'absence, vous devez contacter l'école par écrit dès que possible (vous pouvez le faire par email à secretaire@ileauxenfants.co.uk ou en écrivant un mot dans le cahier de correspondance) en donnant les raisons de l'absence de votre enfant.

3.2 C'est l'école qui décide si une absence est ou n'est pas autorisée. Toute absence qui n'est pas autorisée par l'école sera traitée en tant qu'absence non autorisée. Celles-ci incluent les absences qui ne sont pas expliquées ou qui sont injustifiées.

4. Le règlement de l'école

L'école a la responsabilité de contrôler l'assiduité scolaire.

Si un enfant est absent sans explication, le personnel de l'école contactera les parents qui n'ont pas prévenu l'école en leur demandant une explication dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence.

Le chef d'établissement contactera directement les parents dont les enfants qui, selon le registre de présence, sont régulièrement absents sans autorisation afin de résoudre le problème.

5. Vacances scolaires

Les parents ne peuvent pas retirer leurs enfants de l'école durant la période scolaire pour aller en vacances. L'école n'approuve pas cette absence, et si l'enfant part en vacances durant la période scolaire, l'absence sera non autorisée et notée ainsi dans le dossier de l'enfant.

6. Les registres d'assiduité (et d'absence)

Chaque année, l'école doit soumettre au DfES des informations sur l'assiduité et l'absence dans l'école. Elle doit aussi spécifier combien de jours correspondent aux absences autorisées et aux absences non autorisées.

Ce document a été produit pour clarifier le règlement interne de l'école, et en informer les parents ou adultes responsables. Il n'étend ni ne réduit les droits contractuels ou légaux qui régissent les rapports entre l'école et les parents. Son contenu est à utiliser en toute bonne foi, mais n'a pas de valeur juridique. L'école se réserve le droit de faire des changements aux dispositions ci-dessus si elle le considère nécessaire pour raisons légales, administratives ou pédagogiques.

FF

Novembre 2007

(« Attendance policy »)